AR 2024 033

Date de transmission de l'acte: 22/10/2024 Date de reception de l'AR: 22/10/2024 048-214800450-AR_2024_033-AR A G E D I

Fermeture d'un pont à Villeneuve

Le Maire,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que suite aux intempéries du 16 et 17 Octobre 2024, le pont situé entre les villages des Maurels et Villeneuve a été fortement endommagé,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: À compter du 22 Octobre 2024, et ce jusqu'à la fin des travaux de remise en sécurité soient effectués, le pont décrit ci-dessus sera fermé à la circulation des véhicules à moteur, ainsi qu'aux piéton, cyclistes, ou tout autre moyen de locomotion,

<u>Article 2</u>: Des panneaux d'indications de "route barrée" seront apposés de part et d'autre de l'ouvrage, notamment sur la voie communale à l'entrée du village de Villeneuve en direction du village des Maurels.

<u>Article 3 :</u> Monsieur le Maire et la brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le 22/10/2024

Mr ROMIEU Serge, Maire de Chaudeyrac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de le notification de cette décision. Le Recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nimes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article 421-5 du Code de la justice administrative. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fi